

A COURT D'EAU
SARL unipersonnelle au capital de 1.000 €
Siège social : 90 rue de l'Argonne - 45000 ORLEANS
RCS Orléans 921 456 588

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 4 FEVRIER 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le 4 février à 14 heures,

Monsieur Asif MOHAMMAD, Propriétaire de la totalité des 100 parts composant le capital social de la société **A COURT D'EAU**,

Associé unique et Gérant de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- **Transfert de siège,**
- **Modification corrélative de l'article 4 des statuts,**
- **Mise à jour des statuts par la suppression des mentions obligatoires à la constitution qui n'ont plus lieu d'être à présent,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social de ORLEANS (45000) 90 rue de l'Argonne à ORLEANS (45000) 27 rue de la Borde, à compter de ce jour, et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé : **27 rue de la Borde 45000 ORLEANS »**

Le reste de l'article 4 reste inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de supprimer des statuts les mentions obligatoires à la constitution qui n'ont plus lieu d'être à présent.

En conséquence, l'associé unique décide de supprimer des statuts l'alinéa 2 de l'article 8 des statuts relatif à la clôture du premier exercice social de la société ainsi que les articles 25, 26, 27, 28 et 29 des statuts.

TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont délégués au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir les formalités légales nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Monsieur Asif MOHAMMAD